



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/12

QUESTION N°5

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES
A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL PARISIS**

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt mars
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Eric BOSC - Mme Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Nicolas PASTUR
Niarale TRAORE - Fabrice BERLEMONT - Sonia DOS SANTOS - Pascal SICRE
Prisca AUGUSTIN - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Marcel BOTTALICO
Carole ANNEQUIN - Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Arnaud CHAILLOU
Séverine MARCO - Alexandre KARP - Jocelyne HAMON - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Jean-Claude CHEVRIER
Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI - Florence DOUILLON
Dominique MORIN - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Jocelyne HAMON

Claude CAUËT, Maire sortant, ouvre la séance à 20 heures.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 33



N°D2026_12 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Conseillers communautaires appelés à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Vu l'article L.273-8 du Code Electoral créé par l'article 33 de la loi du 17 mai 2013 précitée prévoyant que « les sièges des conseillers communautaires sont répartis entre les listes par application aux suffrages exprimés lors de cette élection des règles prévues à l'article L. 2621 »,

Vu l'article L.273-6 du Code Electoral créé par l'article 33 de la loi du 17 mai 2013 disposant que les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

Vu l'article L.262 du Code Electoral prévoyant l'attribution des sièges entre les listes, à partir des résultats du scrutin,

Considérant que les sièges à pouvoir au sein du Conseil Communautaire sont au nombre de 3 (trois),

Vu le nombre de voix obtenu par chaque liste de candidats :

« UN AVENIR POUR PIERRELAYE » : 1 459 voix soit 52.39 %

« AVEC VOUS POUR PIERRELAYE » : 1 326 voix soit 47.61 %

La liste « UN AVENIR POUR PIERRELAYE » obtient 2 sièges, attribués à :

- M. Eric BOSC
- Mme Mathilde MISSLIN

La liste « AVEC VOUS PIERRELAYE » obtient 1 siège, attribué à :

- M. Claude CAUËT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** des résultats ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 21/03/2026

Publié(e) le : 21/03/2026

Exécutoire le : 21/03/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 20 MARS 2026**

LE MAIRE

Eric BOSC

